

détecteur c02 avec alarme

Référence : G2380057



DESCRIPTION :

Cet appareil détecte les concentrations de CO₂ à l'intérieur d'une pièce. Le détecteur de CO₂ affiche la tendance en CO₂, la température et l'humidité de celle-ci.

La durée de vie du capteur de CO₂ est de 10 ans.



INFORMATION PRODUIT

Avec ce détecteur de CO₂ AirSecure, ne donnez aucune chance au mauvais air !

Ce détecteur de CO₂ prévient les conséquences possibles d'une concentration trop élevée de dioxyde de carbone, telles que les maux de tête, les nausées, les malaises généraux, les muqueuses irritées ou un nombre considérablement accru d'aérosols dans l'air que nous respirons. Ce dernier point peut, par exemple, entraîner un risque accru d'infection dans la pièce.

Le système de ce détecteur de CO₂ AirSecure avertit de manière fiable en cas d'augmentation des concentrations en CO₂ à l'intérieur, de la température et de l'humidité. Le capteur a une durée de vie de dix ans. Le détecteur de CO₂ AirSecure peut être fixé au mur ou placé de manière mobile sur des commodes, des tables ou autres. En plus du grand écran OLED, un écran couleur LED et une alarme acoustique sont intégrés.

Caractéristiques techniques:



Par Courrier

408 rue Albert Bailly
59290 WASQUEHAL



Par Téléphone

03 74 09 47 01
Du lundi au vendredi
de 9h à 18h



Par Fax

09 72 33 92 93
24h/24 7j/7



Par Internet

www.securinorme.com
mail : contact@securinorme.com

- Durée de vie du capteur de CO2 : 10 ans max
- Ecran OLED
- Affichage couleur à LED de la qualité actuelle de l'air
- Alimentation électrique : Adaptateur AC, entrée : AC 100~240 V, sortie : DC 5 V/1 A (Micro USB)
- Batterie de secours (Li-Ion 3,7 V)
- Affichage de la date et de l'heure
- Température de fonctionnement : -10 à 40°C
- Couvre une superficie de 40 à 60 m².
- Humidité de l'air : 0 % à 95 % (sans condensation)
- Plage de mesure : CO2 : 0-5 000 ppm
- Affichage des événements d'alarme
- dimensions : l 95 x H 95.005 x P 26 mm
- Poids : 273g

Utilisation:

- Pour la détection des concentrations de CO2 à l'intérieur
- Affichage de la température et de l'humidité
- Montage mural ou standard
- Idéal pour les salles de réunion, bureaux, pièce à vivre de la maison...

Que dit le décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 lié à la loi Grenelle ?

La loi Grenelle **rend obligatoire la surveillance de la qualité de l'air à l'intérieur de certains établissements recevant du public sensible et surtout l'accueil des enfants.**

La loi portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible (articles L. 221-8 et R. 221-30 et suivants du code de l'environnement). Les établissements concernés sont notamment ceux accueillant des enfants :

- les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes-garderies.) ;
- les centres de loisirs ;
- les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du premier et du second degrés (écoles maternelles, élémentaires, collèges, lycées.).

La loi Grenelle 2, ou décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 a fixé les échéances suivantes :

- **1er janvier 2018** pour les écoles maternelles, élémentaires et crèches,
- **1er janvier 2020** pour les accueils de loisirs et les établissements d'enseignement du second degré et
- **1er janvier 2023** pour les autres établissements.

La surveillance de la qualité de l'air intérieur (QAI)¹ dans certains Etablissements Recevant du Public (ERP) est une obligation réglementaire depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010. Elle doit être mise en œuvre tous les 7 ans par le propriétaire ou l'exploitant de l'établissement et comporte :



Par Courrier

408 rue Albert Bailly
59290 WASQUEHAL



Par Téléphone

03 74 09 47 01
Du lundi au vendredi
de 9h à 18h



Par Fax

09 72 33 92 93
24h/24 7j/7



Par Internet

www.securinorme.com
mail : contact@securinorme.com

- D'une part, l'évaluation obligatoire des moyens d'aération de l'établissement ;
- Et, d'autre part, pour les polluants réglementés que sont le formaldéhyde, le benzène, le dioxyde de carbone et dans certains cas le tétrachloroéthylène (ou percholoréthylène) :
- Soit la réalisation de campagnes de mesures des polluants par des organismes accrédités selon le référentiel LAB REF 303 .
- Soit la mise en œuvre d'un plan d'actions de prévention. Il est mis en place à la suite d'une évaluation portant sur les sources d'émissions potentielles et les systèmes de ventilation et moyens d'aération en place

Comment mesurer la qualité de l'air ?

Un [arrêté du 1er juin 2016](#) publié au Journal Officiel du 5 juin précise les nouvelles modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur des établissements publics concernés. Il décrit comment élaborer un plan d'actions reposant sur des grilles d'auto-diagnostic figurant dans le « [Guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants](#) » publié sur le site Internet du ministère de l'Environnement.

Ce même arrêté présente les conditions d'accréditation par le Cofrac des organismes chargés de réaliser la campagne de mesure des polluants, en l'absence de plan d'actions. Ces organismes seront accrédités pour les prélèvements et/ou pour l'analyse des polluants.

Enfin, le texte précise les moyens d'information des chefs d'établissement et d'affichage des résultats des mesures dans les locaux concernés. Des résultats qui seront également transmis à l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris).

Lire la suite de l'article [Mesure de la qualité de l'air en intérieur et purificateur d'air : que dit la loi ?](#)



Par Courrier

408 rue Albert Bailly
59290 WASQUEHAL



Par Téléphone

03 74 09 47 01
Du lundi au vendredi
de 9h à 18h



Par Fax

09 72 33 92 93
24h/24 7j/7



Par Internet

www.securinorme.com
mail : contact@securinorme.com